

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 022-200069409-20211021-DB_222_2021-DE



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 21 octobre 2021

Délibération DB-222-2021

Objet : PLU de Plédran- Approbation modification simplifiée n°2

L'an 2021 le 21 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Aline LE BOEDEC.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Sylvie GUIGNARD, Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Denis HAMAYON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Jean-Paul HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Christian RANNO, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hervé GUIHARD à Ronan KERDRAON, Rémy MOULIN à Bruno BEUZIT, Jean-Marie BENIER à David BELLEGUIC, Brigitte DEMEURANT COSTARD à Claudine HATREL--GUILLOU, Chloé GENIN à Patricia BRIAND-FALLER, Laurent HONORE à Hugues LESAGE, Maxime LE CRONC à Pascale GALLERNE, Aurélie MOY à Laure MITNIK, Christine ORAIN-GROVALET à Jean-Marc LABBE, Pascal PEDRONO à Isabelle LE GALL, Corentin POILBOUT à André GUYOT, Richard ROUXEL à Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Michel PETRA

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 65

Nombre de votants : 77



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 21 octobre 2021

Délibération DB-222-2021

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU de Plédran- Approbation modification simplifiée n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme de Plédran a été approuvé le 31 mai 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 07 février 2019 et de plusieurs mises à jour approuvées les 09 août 2019, 10 octobre 2019 et 24 janvier 2020.

La procédure de modification simplifiée du PLU de Plédran a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-047-2021 en date du 18 mai 2021.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune concernée, prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Plédran.

Objets de la modification

Les modifications envisagées dans le cadre de la présente modification simplifiée du PLU de Plédran visent à procéder à des ajustements, visant à faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et à renforcer la sécurité juridique des actes en découlant. Ces ajustements concernent notamment :

- le règlement écrit, concernant la partie de l'article 11 relative aux clôtures, pour l'ensemble des zones du PLU (hors 2AU et 2AUe),
- le règlement graphique, pour rectification d'une erreur matérielle au niveau d'une limite entre zones UE et UC (parcelle B1869, 16 rue du Val),
- le règlement graphique, pour rectification d'une erreur matérielle au niveau d'une limite entre zones UB et UC (parcelles H2607, H2608 et H2609, rue Henri Matisse).

Evolution des pièces du PLU

Le dossier comprend donc un additif au rapport de présentation, un règlement écrit modifié et un règlement graphique modifié.

La procédure

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U ou AU. Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification a donc été conduite par voie de modification simplifiée.

Observations des Personnes Publiques Associées

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 26 mai 2021.

- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont adressé un courrier de réponse, indiquant que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part et ont émis un avis favorable.

- La Région Bretagne a répondu en indiquant ne pas avoir de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé à la collectivité l'importance de tenir compte des objectifs et règles générales du SRADDET (Schéma de Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

- La Chambre de Commerce et d'Industrie a répondu en indiquant ne pas avoir de remarque particulière sur le dossier

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Mise à disposition du dossier au public

Conformément au code de l'urbanisme, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que d'un registre d'observations durant un mois du 5 juillet 2021 au 6 août 2021 en mairie de Plédran , aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier était également consultable sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que sur celui de la ville de Plédran.

Des remarques et observations pouvaient être formulées dans le registre disponible en mairie, par courrier ou par email.

Aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du dossier au public.

Changements apportés au dossier dans le cadre de la procédure.

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) n'ont pas donné lieu à des ajustements du dossier.

Puisque aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du dossier au public, le dossier n'est pas modifié suite à cette étape de la procédure.

AVIS DE LA COMMUNE DE TREMUSON

Par délibération de son Conseil Municipal du 29 septembre 2021, la commune de Plédran a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le 26/10/2021
ID : 022-200069409-20211021-DB_222_2021-DE

DECISION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Au vu des pièces du dossier et notamment des avis des PPA et du bilan de la mise à disposition au public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plédran telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plédran approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération le 31 mai 2018, modifié en simplifié le 07 février 2019 et mis à jour les 09 août 2019, 10 octobre 2019 et 24 janvier 2020 ;

VU l'arrêté n°AG-047-2021 du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 18 mai 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plédran ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associés en date du 26 mai 2021 ;

VU la délibération DB-134-2021 du conseil d'agglomération du 30 juin 2021 (*) définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 ;

VU la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 5 juillet (*) 2021 au 5 août 2021 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Plédran en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis du comité PLU, émanation de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISPD - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 28 septembre 2021 ;

VU les pièces du dossier en annexe ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 7 octobre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plédran, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Plédran.

DIT que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération et affichée au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'en Mairie de Plédran durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département des Côtes d'Armor.

** En application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Ce problème de délai s'explique par le changement de date du conseil d'agglomération à la fin du mois de juin 2021.*

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 21 octobre 2021


Président,

Ronan KERDRAON